

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20230406-2023-CCAS-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

Nombre de membres

En exercice 9 L'an deux mil vingt-trois le six du mois d'avril
Présents 9 le C.C.A.S. de la Commune de GRAMMOND
Votants 8 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du C.C.A.S : 30 mars 2023

PRESENTS : MM ET MMES CARTERON P. GREGOIRE B. BONNIER P.
POINT L. BEYNEL M. PITAVAL A. VRAY F. VILLARD M.J PUPIER P.

Secrétaire élu pour la durée de la session : BONNIER P.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS.

Les membres du CCAS, réuni sous la présidence de M. Paul BONNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. CARTERON Patrice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|
| Résultats reportés | - € | - € |
| Opérations de l'exercice | 3.066,20 € | 3.066,20 € |
| TOTAUX | 3.066,20 € | 3.066,20 € |

CONSTATENT que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTENT les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
P. BONNIER,



Le Président,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 11 avril 2023

Publié le 11 avril 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat